



**NOTE DE TRAVAIL**

**RÉUNION DE HAUT NIVEAU  
SUR LA FAISABILITÉ D'UN OBJECTIF AMBITIEUX À LONG TERME  
CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DE L'AVIATION  
INTERNATIONALE (HLM-LTAG)**

**Montréal, 19 – 22 juillet 2022**

- Point 1 : Scénarios de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et modalités relatives à un objectif ambitieux mondial à long terme concernant l'aviation internationale**
- Point 2 : Moyens de mise en œuvre d'un objectif ambitieux mondial à long terme concernant l'aviation internationale**
- Point 3 : Moyens de suivre les progrès et prochaines étapes**
- Point 4 : Conclusions et recommandations de la réunion**

**PERSPECTIVES SUR L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HLM-LTAG**

(Note présentée par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie)

**RÉSUMÉ**

La présente note présente des suggestions de révision de l'ordre du jour préliminaire de la HLM-LTAG, conformément aux décisions de la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée de réaliser une étude de faisabilité de l'objectif ambitieux à long terme (LTAG) concernant l'aviation internationale.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

**1. INTRODUCTION**

1.1 La Résolution de l'Assemblée de l'OACI reconnaît que la réduction des émissions de l'aviation internationale doit être conforme aux principes de la CCNUCC et de l'Accord de Paris en matière d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives.

1.2 Le paragraphe 9 de la résolution A40-18 de l'Assemblée a demandé au Conseil de continuer à explorer la possibilité d'un objectif ambitieux à long terme pour l'aviation internationale, en menant des études pour évaluer la faisabilité et les incidences de tout objectif proposé, y compris l'incidence sur la croissance et les coûts dans tous les pays, notamment les pays en développement, pour l'avancement des travaux à présenter à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI.

1.3 La 224<sup>e</sup> session du Conseil de l'OACI a approuvé l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>. Toutefois, l'arrangement relatif à l'ordre du jour ne répond pas pleinement aux exigences de la résolution A40-18 de la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

## 2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HLM-LTAG

2.1 Le principe des responsabilités communes mais différenciées est la pierre angulaire qui permet à tous les pays d'établir une large coopération internationale pour faire face aux changements climatiques. Les efforts déployés par l'OACI pour réaliser une analyse de faisabilité de toute proposition de LTAG seront alignés sur le principe des responsabilités communes mais différenciées. Cela dit, le premier point à l'ordre du jour de la HLM-LTAG devrait examiner comment refléter et mettre en œuvre les principes de responsabilités communes mais différenciées dans l'analyse de faisabilité et dans la conception et l'évaluation de toute proposition de LTAG.

2.2 La lutte contre les changements climatiques est un système intégré d'atténuation, d'adaptation, de technologie, de financement et de renforcement des capacités. La mesure dans laquelle les pays en développement mettent effectivement en œuvre leurs efforts pour lutter contre les changements climatiques dépendra du respect effectif par les pays développés de leurs engagements en matière de soutien financier, de transfert de technologies et d'appui au renforcement des capacités. La HLM-LTAG devrait faire de la mise en place de mécanismes de soutien pour les pays en développement un point prioritaire de l'ordre du jour afin d'aider les pays développés à respecter leurs obligations et engagements internationaux et d'assurer le développement durable de l'aviation internationale.

2.3 Il est demandé à la HLM-TAG d'ajouter deux autres points à l'ordre du jour afin de prendre en considération les éléments des paragraphes 2.1 et 2.2 et de les examiner avant les autres points. En outre, en ce qui concerne le point de l'ordre du jour relatif aux scénarios de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, une évaluation détaillée des incidences de tout objectif proposé sur la croissance et les coûts dans les pays en développement devrait être réalisée à titre de tâche essentielle.

## 3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU

3.1 La Réunion de haut niveau est invitée à :

- a) reconnaître que la HLM-LTAG devrait être dirigée par les États membres et qu'un ordre du jour équilibré facilitera la consultation et la coopération entre États ;
- b) convenir de modifier l'ordre du jour provisoire comme suggéré au paragraphe 2 de la présente note.

— FIN —

---

<sup>1</sup>C-DEC 224/10